



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES" **Jeudi 12 et vendredi 13 octobre à Luxembourg**

La session sera présidée par **Urmas Reinsalu**, ministre estonien de la justice, et **Andres Anvelt**, ministre estonien de l'intérieur.

La matinée de jeudi sera consacrée aux questions relatives à la justice. Les ministres de la justice et des affaires intérieures se réuniront ensuite durant l'après-midi dans le cadre d'une session conjointe. La journée de vendredi sera consacrée aux questions relatives aux affaires intérieures.

Les ministres de la justice devraient adopter le règlement portant création du Parquet européen dans le cadre d'une coopération renforcée. Ils examineront ensuite la proposition concernant la reconnaissance mutuelle des **décisions de gel et de confiscation**, ainsi que la proposition sur les **échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers** dans le cadre du système européen d'information sur les casiers judiciaires (**ECRIS**). Ils discuteront en outre des droits fondamentaux et devraient adopter des conclusions sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE en 2016.

Au cours du déjeuner, les ministres de la justice échangeront leurs expériences concernant la mise en œuvre de la législation relative à la **protection des données**.

Dans l'après-midi, les ministres de la justice et des affaires intérieures devraient se réunir en session commune pour débattre de la **justice pénale dans le cyberspace** ainsi que de l'**examen à mi-parcours** des orientations stratégiques JAI arrêtées par le Conseil européen en juin 2014.

Vendredi, les ministres de l'intérieur auront un premier échange de vues sur la proposition de la Commission européenne visant à modifier le **code frontières Schengen**. Les ministres discuteront aussi des derniers développements en matière de **lutte contre le terrorisme**. Ils seront informés des progrès réalisés sur la réforme du régime d'asile européen commun.

Au cours du déjeuner, les ministres de l'intérieur devraient se pencher sur la question de la **réinstallation**.

En marge du Conseil, le **Comité mixte** (UE + Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) procédera à un premier examen de la proposition relative au code frontières Schengen. Exceptionnellement, les pays associés à l'espace Schengen seront présents lors de la discussion sur la lutte contre le terrorisme et du déjeuner sur le thème des migrations.

Conférences de presse:

- *Jeudi vers 14 h 30*
- *Vendredi vers 14 h 30*

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/98796>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

JUSTICE

Parquet européen (règlement portant création du Parquet européen)

Le Conseil devrait **adopter le règlement** portant création du Parquet européen dans le cadre d'une coopération renforcée.

L'objectif du règlement est de créer un Parquet européen habilité, sous certaines conditions, à enquêter et à engager des poursuites concernant la fraude à l'échelle de l'UE et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Il permettra d'unir les efforts en matière répressive déployés aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE.

Le 7 février 2017, après trois ans et demi de négociations, le Conseil a pris acte de l'absence d'unanimité sur le projet de règlement. Le Conseil européen a confirmé l'absence d'accord unanime le 9 mars 2017.

Conformément à la procédure applicable, le 3 avril 2017, seize États membres ont fait part de leur intention d'instaurer une coopération renforcée. Le 8 juin, les vingt États membres qui s'étaient joints à cette coopération renforcée ou avaient fait part de leur intention d'y participer ont marqué leur accord sur l'acte législatif portant création du Parquet européen. Le règlement a ensuite été transmis au Parlement européen pour approbation.

Jusqu'à présent, vingt États membres se sont joints à cette coopération renforcée: l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie.

Pour en savoir plus:

- [Communiqué de presse: 20 États membres s'accordent sur les modalités relatives à la création du Parquet européen, 8 juin 2017](#)
- [Site web de la Commission: page consacrée au Parquet européen](#)

Reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation

Les ministres tiendront un **débat d'orientation** sur la proposition de règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation. Le débat sera axé sur la question du champ d'application, en particulier la question de savoir si certains systèmes de confiscation préventive devraient également relever du règlement proposé, à condition que la décision de confiscation soit clairement en rapport avec des activités criminelles et que des garanties procédurales appropriées s'appliquent.

Le gel et la confiscation de biens en rapport avec des activités criminelles constituent un moyen très efficace de lutter contre le financement du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité, dans la mesure où ils empêchent l'entrée d'avoirs illicites dans l'économie légale. La proposition de règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation vise à faciliter le gel et la confiscation des avoirs financiers que des terroristes ou d'autres criminels sont susceptibles de déplacer d'un pays à l'autre.

Le règlement simplifiera le cadre actuel en fournissant un instrument juridique unique prévoyant un champ d'application plus large des règles de reconnaissance transfrontières. La rapidité et l'efficacité des décisions de gel et de confiscation seront également améliorées grâce à la standardisation des documents et des procédures. Enfin, le texte garantit le respect des droits des victimes à réparation et à restitution dans les affaires transfrontières.

Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)

Les ministres **débatront de deux questions** relatives à la proposition de règlement visant à compléter et à soutenir l'ECRIS existant en créant un système centralisé détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers. Le débat a pour objectif de fournir des orientations pour la poursuite des travaux au niveau technique et il sera axé sur les points suivants:

- la question de savoir s'il faudrait aussi introduire dans le système centralisé des informations concernant des ressortissants de l'UE qui possèdent également une autre nationalité (d'un pays tiers ou d'un autre État membre de l'UE);
- la question de savoir quand il convient d'introduire les empreintes digitales dans le système et, en particulier, la confirmation que, au minimum, les empreintes digitales devraient être introduites dans le système lorsque la personne concernée a été condamnée à une peine privative de liberté pour une infraction pénale commise intentionnellement.

L'ECRIS a été créé en 2012. Ce système vise à permettre un échange efficace d'informations entre les États membres concernant les condamnations pénales dans l'UE. Il se présente sous la forme d'un réseau électronique des bases de données relatives aux casiers judiciaires permettant aux autorités centrales de fournir aux juges et aux procureurs un accès aisé à des informations complètes sur le passé judiciaire des personnes concernées, quel que soit l'État membre dans lequel ces personnes ont été condamnées par le passé. Il prive les contrevenants de la possibilité d'échapper à leur passé délictueux en se déplaçant d'un pays de l'UE à l'autre. Pour l'instant, la plupart des informations échangées concernent des citoyens de l'UE. Bien qu'il soit déjà possible d'échanger des informations sur des ressortissants de pays tiers au moyen de l'ECRIS, il n'existe pas actuellement de procédure ou de mécanisme européen commun permettant de le faire de manière efficace.

En janvier 2016, la Commission européenne a présenté une proposition visant à modifier l'ECRIS afin de rendre plus efficaces les échanges d'informations relatives à des ressortissants de pays tiers dans le cadre de ce système. Néanmoins, lors de l'examen de cette proposition, les États membres ont marqué une nette préférence pour la mise en place d'un système centralisé pour les ressortissants de pays tiers au niveau de l'UE, plutôt que pour le système décentralisé proposé par la Commission. En juin 2017, la Commission a présenté une nouvelle proposition de règlement portant création d'un tel système centralisé.

- [Questions posées au Conseil en vue du débat](#)

Droits fondamentaux

La Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux informeront les ministres des défis qui se posent actuellement en matière de droits fondamentaux, sur la base de leur rapport annuel respectif.

Les ministres devraient ensuite **adopter les conclusions sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en 2016**.

- [Rapport 2016 de la Commission sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)
- [Rapport 2017 de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE](#)

Protection des données

Au cours du déjeuner, les ministres échangeront leurs expériences en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation relative à la protection des données, qui entrera en vigueur en mai 2018.

- [Site web du Conseil - Réforme de la protection des données](#)

SESSION CONJOINTE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Justice pénale dans le cyberspace

La Commission européenne informera les ministres des travaux qu'elle mène actuellement sur les **preuves électroniques**. Cette présentation fait suite au débat que les ministres de la justice et des affaires intérieures ont tenu en juin 2017, au cours duquel ils ont marqué leur accord sur la mise en œuvre rapide d'un certain nombre de mesures pratiques et sur la nécessité d'envisager une action législative de l'UE. Plusieurs ministres ayant souligné le caractère urgent du dossier, la Commission a annoncé son intention de présenter une proposition législative au début de l'année prochaine.

En juin 2016, le Conseil a adopté des conclusions sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace. Après l'adoption de ces conclusions, la Commission a mené des travaux au niveau des experts, en particulier sur les moyens permettant d'améliorer la coopération avec les fournisseurs de services, sur l'efficacité de l'entraide judiciaire et sur les solutions envisageables pour résoudre les problèmes liés à la détermination et à l'application des règles de compétence dans le cyberspace. Le 22 mai 2017, sur la base des conclusions finales de ces travaux au niveau des experts, les services de la Commission ont présenté leur point de vue sur la voie à suivre. Cette contribution a servi de base au débat qu'ont tenu les ministres de la justice et des affaires intérieures en juin 2017.

Parmi les mesures pratiques que les ministres ont soutenu en juin figurent, entre autres, la création d'une version électronique, facile à utiliser, de la décision d'enquête européenne, la mise en place de points de contact uniques au sein des autorités des États membres et des fournisseurs de services afin de faciliter la coopération, la rationalisation des politiques des fournisseurs de services en matière de procédures et de conditions applicables aux demandes d'accès, et la standardisation des formulaires utilisés par les États membres pour demander l'accès aux preuves électroniques. Afin d'améliorer la coopération avec les autorités américaines, partenaire essentiel dans le domaine des preuves électroniques, il conviendrait également de renforcer davantage les échanges de bonnes pratiques ainsi que la formation des praticiens.

Une grande majorité des ministres a également marqué son accord sur la nécessité d'envisager une action législative de l'UE concernant la coopération directe avec les fournisseurs de services et sur la définition, au niveau de l'UE, de conditions communes et de garanties minimales concernant l'accès direct des autorités aux données à partir d'un système informatique.

Par ailleurs, la Commission rendra compte aux ministres des résultats de son processus de consultation d'experts (avant l'adoption de son rapport formel) en ce qui concerne les défis en matière de justice pénale qui découlent de l'utilisation du **chiffrement** et les solutions envisageables.

Examen à mi-parcours des orientations stratégiques JAI

Les ministres procéderont à un **échange de vues** sur l'examen à mi-parcours des orientations stratégiques au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice arrêtées en 2014, en se concentrant sur les réalisations les plus importantes à ce jour et sur les points qui demeurent à traiter. Plutôt que de passer en revue de manière exhaustive chaque domaine d'action, cet examen devrait porter sur les mesures d'ensemble susceptibles de faire une différence dans l'ensemble des domaines d'action:

- mise en œuvre des règles existantes;
- cohérence et synergies entre les domaines d'action;
- coopération et coordination entre tous les acteurs tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

Après cette discussion, la présidence, en étroite coopération avec le Secrétariat général du Conseil, organisera un séminaire informel mercredi 8 novembre 2017.

Les résultats du processus d'examen serviront de base à une lettre de la présidence au président du Conseil européen, qui comprendra notamment des suggestions en vue de la réunion du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2017, date à laquelle l'examen s'achèvera.

Conformément au traité de Lisbonne, le Conseil européen a pour mission de définir les orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. En juin 2014, le Conseil européen a défini les orientations stratégiques des années suivantes au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Ces orientations s'appuient sur les progrès réalisés dans le cadre du programme de Stockholm, le programme pluriannuel en matière de justice et d'affaires intérieures pour la période 2010-2014.

- [Échange de vues: examen à mi-parcours des orientations stratégiques JAI de 2014](#)
- [Orientations stratégiques en matière de justice et d'affaires intérieures](#)

AFFAIRES INTÉRIEURES

Code frontières Schengen

Les ministres auront un premier échange de vues sur la proposition de la Commission européenne visant à modifier le code frontières Schengen en ce qui concerne les règles relatives à la réintroduction temporaire de contrôles aux frontières intérieures. Cette proposition vise à répondre à l'évolution des menaces auxquelles sont confrontés les États membres.

Le code frontières Schengen autorise les États membres à réintroduire temporairement des contrôles aux frontières en cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure. La Commission propose d'allonger la durée maximale de la réintroduction de ces contrôles, qui est actuellement de six mois, à un an (durée allant jusqu'à six mois pouvant être prolongée de six mois supplémentaires au maximum), tout en introduisant de nouvelles garanties procédurales. Elle propose en outre d'autoriser les États membres à prolonger, à titre exceptionnel, ces contrôles au-delà d'un an si la menace persiste et si des mesures nationales exceptionnelles ont été prises sur le territoire, telles que l'instauration d'un état d'urgence. Une telle prolongation, qui exigerait une recommandation du Conseil, serait limitée à une période de six mois renouvelable, la durée maximale étant fixée à deux ans.

En outre, les ministres devraient se pencher plus généralement sur la **mise en œuvre des règles actuelles** relatives à la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures.

- [Proposition de règlement modifiant le code frontières Schengen, présentée par la Commission](#)

Lutte contre le terrorisme

Les ministres procéderont à un échange de vues sur la manière d'améliorer la coopération entre les services répressifs et les services de renseignement en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, dans le plein respect de la compétence exclusive des États membres en matière de sécurité nationale.

Réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation

Le Conseil fera le point sur les travaux menés à ce jour en ce qui concerne la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC). La présidence présentera un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'ensemble des propositions législatives.

Le 4 mai 2016, la Commission a adopté une première série de propositions en vue de réformer le RAEC, en l'occurrence la refonte du règlement de Dublin, le règlement Eurodac et le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

La proposition de refonte du règlement de Dublin vise:

- à renforcer la capacité du système à déterminer de manière efficiente et efficace un seul État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale;
- à assurer un partage équitable des responsabilités entre les États membres en complétant le système actuel par un mécanisme d'attribution correcteur;
- à décourager les abus et à empêcher les mouvements secondaires de demandeurs au sein de l'UE.

La présidence estonienne a approfondi les discussions en tenant des rencontres bilatérales avec l'ensemble des États membres, en vue d'aboutir à un compromis sur l'application effective des principes de solidarité et de responsabilité, ce qui à ce jour n'a pas été possible. Les travaux se poursuivront dans les mois à venir.

La proposition relative à Eurodac prévoit les modifications nécessaires pour adapter le système aux règles de Dublin proposées, dans la logique de son principal objectif, qui est de contribuer à la mise en œuvre du règlement de Dublin. Eurodac deviendra également une base de données à des fins plus larges d'immigration, facilitant les retours et la lutte contre la migration irrégulière. Le 9 décembre 2016, le Conseil a approuvé un mandat en vue de négociations avec le Parlement européen sur la refonte du règlement Eurodac.

La proposition relative à l'**Agence de l'Union européenne pour l'asile** a pour objectif d'améliorer la mise en œuvre et le fonctionnement du RAEC sur la base du travail accompli par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et d'élargir encore ses responsabilités. Le 28 juin 2017, la présidence du Conseil et les représentants du Parlement européen sont parvenus à un large accord politique ad referendum sur l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

Le 13 juillet 2016, la Commission a présenté une deuxième série de propositions, comprenant:

- un règlement relatif aux **conditions que doivent remplir** les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale (règlement remplaçant la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile), qui fixe des normes uniformes pour la reconnaissance des personnes qui ont besoin d'une protection et les droits octroyés aux bénéficiaires d'une protection internationale. Le 19 juillet 2017, le Comité des représentants permanents (Coreper) a approuvé, au nom du Conseil, un mandat de négociation avec le Parlement européen. Les négociations interinstitutionnelles avec le Parlement européen (trilogues) ont débuté le 25 septembre 2017;
- un règlement instituant une **procédure commune** en matière de protection internationale dans l'UE (règlement remplaçant la directive sur les procédures d'asile), afin de créer une véritable procédure commune, supprimant ainsi les facteurs encourageant la course au droit d'asile et les mouvements secondaires entre États membres; Le Conseil a achevé l'examen de la proposition initiale de la Commission et poursuit à présent l'examen de la proposition de compromis présentée par la présidence;
- une refonte de la directive sur les **conditions d'accueil** des personnes demandant la protection internationale, qui harmonise davantage les conditions d'accueil dans l'UE afin de faire en sorte que les demandeurs soient traités avec dignité dans toute l'UE, conformément aux droits fondamentaux et aux droits des enfants, et de réduire les mouvements secondaires. La présidence entend dégager une orientation générale partielle et entamer des négociations avec le Parlement européen le plus tôt possible;

- un règlement établissant un cadre de l'UE pour la réinstallation, qui mettra en place un ensemble commun de procédures normalisées pour la sélection des candidats à une réinstallation et un statut de protection commun pour les personnes réinstallées dans l'UE, l'objectif étant de rationaliser et de mieux cibler les efforts européens de réinstallation à l'avenir. La présidence entend aboutir à un mandat du Conseil en vue d'entamer des négociations avec le Parlement européen le plus tôt possible.

Pour plus d'informations:

- [Rapport sur l'état d'avancement des travaux - réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation](#)
- [Site web du Conseil: Réformer le régime d'asile européen commun](#)

Migrations

Au cours du déjeuner, les ministres de l'intérieur devraient se pencher sur la question de la **réinstallation**. La Commission informera les ministres de la recommandation qu'elle a présentée récemment et de la manière dont elle se propose de coordonner toutes les initiatives existantes dans ce domaine particulier. Les ministres sont invités à examiner le rôle que la réinstallation pourrait jouer dans le cadre des politiques globales de l'UE en matière de gestion des migrations et d'asile.
